

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 janvier 2016

2^{ème} **Commission**
N° CP-2016-1-2-1

Service instructeur

DIAT - Mission aménagement et grands projets

Service consulté

SUBVENTION À L'ADAUHR 2016

Résumé : Le Conseil départemental ayant souhaité reporter le vote du Budget Primitif au mois de mars 2016, le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement anticipé de la subvention de fonctionnement attribuée à l'ADAUHR à hauteur de 741 000 € soit 40% de l'aide allouée en 2015.

Le Conseil départemental, par délibération en date du 20 octobre 2005, a créé une régie personnalisée : l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR).

Depuis le 1er janvier 2006, l'ADAUHR est ainsi passée d'un statut associatif à un statut de régie personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de la gestion d'un service public administratif.

L'ADAUHR intervient à deux niveaux :

- à titre principal, l'ADAUHR assure une mission d'assistance et de conseil au Département. Elle est missionnée dans ce cadre pour une mission d'assistance et de conseils gratuits aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'intercommunalité, des constructions et des aménagements publics, du patrimoine bâti, de l'information géographique;
- à titre subsidiaire, elle assure des prestations de service payantes exercées dans le cadre de mises en concurrence.

Depuis 2006, la répartition de l'activité de l'ADAUHR entre secteur public et secteur marchand s'établit respectivement à 70 % et 30 %.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a transposé dans le droit français les directives européennes n°2014/24/UE sur la passation des marchés publics (articles 12.1b et 12.3b) et n°2014/23/UE sur l'attribution des contrats de concession (articles 17.1b et 17.3b). Désormais la régie doit réaliser plus de 80% de son activité dans le cadre des tâches qui lui ont été confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle.

L'année 2016 constituera ainsi une année de transition au cours de laquelle le Département et l'ADAUHR travailleront de concert à l'évolution de la structure ADAUHR, afin de modifier la répartition des activités de la régie entre secteur public et secteur marchand sur un rapport 80% et 20% et, le cas échéant, les statuts de la structure.

Les prestations réalisées dans le cadre du Service Public Administratif sont formalisées dans une convention de partenariat entre la régie et le Département du Haut-Rhin, réactualisée chaque année et qui a été validée pour l'année 2016, en séance du Conseil départemental du 18 décembre 2015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif dont le Conseil départemental a souhaité reporter le vote au mois de février 2016.

Au regard de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération de notre assemblée du 4 décembre 2015 (CG-2015-8-1-2) autorisant l'exécution anticipée du budget à hauteur de 40 % maximum du montant accordé au titre de l'année 2015, je vous propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'ADAUHR de 741 000 €, correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2015, à savoir 1 852 500 €.

Une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission Permanente après l'adoption du Budget Primitif 2016.

Le montant sera prélevé sur le programme F715, chapitre 65, fonction 71, nature 65737, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN